Projet : PLU de Servoz / Note d'enjeux au stade PADD

Date : juillet 2025

Version proposée au Bureau de la CLE

Synthèse des recommandations :

En vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé, il est proposé à la commune de Servoz d'apporter une attention particulière aux recommandations figurant dans la présente note, organisées par volet du SAGE.

Les principales recommandations sont les suivantes :

Quantité	- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels. - Mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour favoriser les économies d'eau et la sobriété.
Cours d'eau	- Intégrer la notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en se basant sur les données techniques disponibles au SM3A (trame turquoise, données hydrauliques). - Prendre en compte les opérations d'aménagement et de restauration de cours d'eau en cours, notamment les Lanches et la Planchette. - Protéger la forêt alluviale située en rive droite de l'Arve.
Zones humides	- Intégrer les zones humides connues au zonage et les protéger via un règlement adapté.

1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La présente note est réalisée dans le cadre de **l'association du SAGE de l'Arve à l'élaboration du PLU de la commune de Servoz**. Elle fait suite à la présentation du projet de PADD le 20 juin 2025. Cette note d'enjeux constitue une ressource pour l'élaboration du PLU. Elle vise à rappeler les recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Arve vis-à-vis du PLU, par rapport aux problématiques générales du bassin versant de l'Arve et aux enjeux locaux identifiés sur la commune.

2 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUANTITATIFS DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Ces dernières années, des problématiques quantitatives sont apparues sur le bassin versant de l'Arve comme autant d'alertes pour les décennies à venir : arrêtés sécheresse, communes et secteurs en déficit d'eau, baisse du niveau de certaines nappes, faibles débits d'étiages, assecs… Au regard de la tendance d'accroissement de la population permanente, on s'attend à une augmentation de la demande en eau potable, ce qui accentuera la pression sur les ressources souterraines et superficielles. Une planification de l'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité en eau est essentielle pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion quantitative ?

Sur la base des données et études existantes, les PLU doivent :

- Favoriser une utilisation économe de l'eau ;
- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.

Les dispositions du SAGE en question :

Par sa disposition **QUANTI-7 « Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et des milieux sur le long terme. Pour cela, les PLU doivent considérer l'adéquation entre la ressource en eau, son évolution prévisible et l'évolution des besoins des territoires.

La disposition **QUANTI-1 « Encourager les économies d'eau »** incite tous les porteurs de projets à intégrer des dispositions permettant des économies d'eau et une meilleure maîtrise de la consommation.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Le projet de PADD indique dans son axe environnemental et son orientation 5 « assurer une gestion durable de l'eau » que la ressource en eau est disponible et suffisante. Le PADD préconise de :

- Assurer une capacité d'accueil compatible avec la ressource en eau.
- Préserver la ressource en eau disponible et mobilisable :
  - ✓ En prenant en compte les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ce qui permettra aussi de maîtriser les risques pour la santé humaine.
  - ✓ En poursuivant la mise aux normes du réseau d'eau potable (amélioration du rendement) et de défense incendie.
  - ✓ En favorisant les économies d'eau potable, notamment en promouvant la récupération des eaux de pluie.
- Privilégier l'usage d'essences végétales locales et économes en eau dans les projets.

Dans son orientation 6 « Réduire l'impact environnemental du développement urbain », le PADD propose de tenir compte de la capacité des infrastructures et des réseaux d'assainissement.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

Le SAGE n'identifie pas d'enjeux spécifiques relatifs à la ressource en eau sur la commune de Servoz.
Cependant, dans le contexte actuel de changement climatique, même si la ressource en eau peut paraitre aujourd'hui suffisante, il est essentiel de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour favoriser les économies d'eau et la sobriété.
Il est également essentiel que le PLU mette en regard les ressources mobilisables et leur évolution prévisible, les besoins des milieux aquatiques, et l'évolution des besoins en eau sur la base des prévisions de croissance de la population et des usages.

Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

3 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUALITE DES EAUX DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Au regard de la mise en œuvre des différentes normes et directives (notamment la directive Eaux Résiduaires Urbaines) et des efforts menés par les différents usagers pour l'amélioration des rejets, l'état qualitatif global des eaux superficielles devrait continuer à s'améliorer. Cependant, des dégradations persisteront localement, voire pourront se développer, du fait de la présence de contaminations historiques (décharges, sols pollués…) et de pressions fortes telles que l'évolution démographique, l'urbanisation, le développement des activités économiques, les rejets d'eaux pluviales contaminées ou d'autres substances dangereuses. La montée des tensions quantitatives aura aussi un impact négatif sur la qualité des eaux de surface (dilution moindre des pollutions).
Pour cette raison, le développement du territoire appellera vigilance et anticipation pour assurer le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des eaux.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion qualitative ?
Les PLU doivent veiller à :

- Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les dispositifs d'assainissement existants ou en projet.
- Améliorer la qualité des eaux en limitant les risques de rejets non maîtrisés ;

Les dispositions du SAGE en question :
Le développement de l'urbanisation induit de nouveaux rejets qui doivent pouvoir faire l'objet d'un traitement efficace pour ne pas constituer de nouvelles sources de pollution. Les installations autonomes d'eaux usées défectueuses peuvent avoir de graves conséquences en termes de pollution des eaux des milieux aquatiques récepteurs. Au travers de sa disposition **QUALI-1 « Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques »**, le SAGE incite les PLU à interdire explicitement l'évacuation dans les cours d'eau et les zones humides des eaux usées domestiques non traitées ou traitées par des installations non conformes. Pour les nouvelles constructions, le raccordement au réseau est recommandé.
Les activités domestiques, industrielles, artisanales et agricoles ainsi que les eaux pluviales sont à l'origine de l'émission de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement et présentant un risque pour la santé publique. Dans la disposition **QUALI-2 « supprimer les rejets de substances dangereuses connues »**, le SAGE incite les collectivités compétentes à :

- Se doter d'un volet eaux usées non-domestiques dans leur règlement d'assainissement.
- Poursuivre la formalisation des autorisations de rejets non domestiques entre les entreprises et les gestionnaires de stations d'épuration (par conventions ou arrêtés…).
- Contrôler les branchements au réseau d'eaux usées et le respect des autorisations de rejets.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Le projet de PADD rappelle dans son axe environnemental et son orientation 5 « assurer une gestion durable de l'eau » que la préservation du bon état écologique du réseau hydrographique constitue un enjeu au regard du rôle des cours d'eau dans le fonctionnement de la trame verte et bleue.

Toujours dans son orientation 5, le PADD indique que les eaux usées du réseau collectif communal rejoignent la station d'épuration des Trabets mais que certains secteurs de la commune sont en assainissement non collectif. Dans la vallée de l'Arve, des efforts importants et efficaces ont déjà été

conduits au travers du contrat de rivière et du dispositif Arve Pure. Cependant le territoire reste identifié comme zone d'action prioritaire dans le SDAGE pour une action renforcée de réduction des rejets polluants. Compte-tenu de la multitude d'activités qui génèrent une pollution, le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre reposent sur des démarches collectives mobilisant les acteurs concernés sur un même territoire : émetteurs de rejets.
Le PADD propose de permettre un développement en cohérence avec la capacité des réseaux d'eaux usées et de l'unité de dépollution des eaux usées.

Dans son orientation 6 « Réduire l'impact environnemental du développement urbain », le PADD préconise également de tenir compte de la capacité des infrastructures et des réseaux d'assainissement.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

Il n'existe pas sur la commune de Servoz de station de mesure de la qualité des eaux. Les stations les plus proches sont suivies par l'agence de l'eau et sont situées sur l'Arve aux Houches (code : 06060000) et à Passy (code 06580009). Les résultats des suivis sont disponibles sur le site https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/surveillance-des-eauxcours-deau/etat-des-cours-deau-evalue-la-station-de-suivi . Les résultats montrent des apports liés au fonctionnement de la STEP des Houches ainsi que des micropolluants d'origine anthropique (polluants émergeants notamment).

En ce qui concerne le SDAGE 2022-2027, la masse d'eau qui concerne la commune, à savoir *FRDR566d – Arve du barrage des Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barrage de Montvauthier et le Bon Nant en aval de Bionnay* présente un risque de non atteinte du bon état écologique et chimique du fait de problèmes liés à l'hydromorphologie des cours d'eau.

Aucun autre enjeu particulier lié à la qualité de l'eau n'a été identifié sur la commune de Servoz.

Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

4 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX COURS D'EAU DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Les milieux et la biodiversité sont aujourd'hui dans des états très variables selon les cours d'eau. L'urbanisation, les infrastructures et les dispositifs de protection (ouvrages, curages…), rendus nécessaires par le développement, ont fortement contraint les milieux.
D'une façon générale, les altérations dites hydromorphologiques (chenalisation des cours d'eau, réduction des zones inondables, obstacles transversaux…) constituent le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau en amélioration globale. Les cours d'eau réaménagés de façon très rectiligne n'offrent plus d'habitats accueillants pour la faune, et limitent les bénéfices des travaux ponctuels de restauration tels ceux de rétablissement de la continuité piscicole.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des cours d'eau ?
Les PLU doivent :

- Veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Anticiper les opérations de restauration conduites par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI.

Les dispositions du SAGE en question
Trois dispositions du SAGE de l'Arve concernant les cours d'eau sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU :

- ✓ **RIV-2 « Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) du périmètre »**

L'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau nécessite la mise en place de mesures de préservation des espaces riverains des cours d'eau, ou « Espaces de Bon Fonctionnement » (EBF). Cette notion considère que chacune des fonctionnalités des cours d'eau s'exprime au sein d'un espace qu'il convient de préserver pour le bon fonctionnement du milieu.
Une stratégie spécifique, adoptée par la CLE en 2019, définit les principes d'aménagement à mettre en œuvre au sein de l'EBF.

- ✓ **RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les espaces de bon fonctionnement (EBF) »**

L'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau passe par la restauration de la diversité des habitats du lit et des annexes hydrauliques. Le SM3A conduit des opérations de restauration des formes du lit et des connexions avec les milieux riverains (Espace de Bon Fonctionnement), sous la forme « d'actions interventionnistes », sur les tronçons présentant le potentiel morphologique et les marges de manœuvre les plus importants. Ce type d'approche est appelé également « renaturation » : opérations d'acquisition, restauration d'une plaine alluviale, reméandrage et modelage de berges, renaturation en traversée urbaine…

- ✓ **RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives »**

Les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux. Elles sont aussi à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors des crues. Il importe donc que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées.
Le SAGE prévoit la mise en œuvre de plans de gestion des boisements de berge. Ces plans de gestion sont portés par le SM3A dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG). Afin de permettre ces opérations récurrentes d'entretien, il convient que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à ces opérations.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe environnement et son orientation 1 « Préserver l'armature écologique du territoire au travers notamment de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie » de :

- Protéger les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides).
- Conserver et maîtriser les cordons boisés existants riverains des affluents torrentiels de l'Arve.
- Pour maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue, au niveau des espaces urbanisés et valoriser la trame sombre.
- Poursuivre la politique visant le bon état écologique de l'Arve et de ses affluents (projet en cours en lien avec le SM3A) en considérant les enjeux de la trame turquoise :
  - ✓ En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
  - ✓ En préservant la ripisylve de l'Arve.
  - ✓ En protégeant les ripisylves des autres cours d'eau.
  - ✓ En prenant en compte les projets de renaturation des ruisseaux, notamment des ruisseaux de la Planchette et des Lanches, …

Toujours dans son axe environnement, le PADD prévoit dans son orientation 4 « maitriser et réduire les risques naturels » de :

- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques.
- Veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau..).

Dans son axe Economie et son orientation 4 « Permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière », le PADD préconise de veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau) en cohérence avec leurs fonctionnalités environnementales et de gestion des risques naturels.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

➔Sur la commune de Servoz, des éléments sont disponibles pour aider les élus dans leur réflexion en matière de délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau :

- **La trame turquoise** : il s'agit des espaces où la trame verte et la trame bleue se superposent ou s'entrecroisent très fortement, comme les fonds de vallée. La trame turquoise est constituée d'espaces naturels, semi-naturels, ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haie, mare…). Le SM3A a défini et validé avec les élus du bloc communal la trame turquoise sur l'intégralité de son territoire. Le PADD y fait référence d'ores et déjà référence.
- **Les données hydrauliques** : cartographie des zones inondables de l'Arve en crue centennale (étude EGIS 2012, modélisation avec les digues).

Ces données techniques, jointes à la présente note (Clé USB), sont à étudier et à croiser avec les enjeux locaux afin de trouver un arbitrage satisfaisant.

➔**En matière de restauration des cours d'eau, le SM3A a deux projets en cours, qui sont cités dans le PADD :**

- ***Ruisseau des Lanches*** : l'objectif du projet est de supprimer le rejet de ce cours d'eau dans le réseau d'eaux pluviales de la commune et de retrouver un tracé à part entière, à l'air libre. Les négociations foncières menées avec les propriétaires n'ont pour l'instant par permis de passer à la phase opérationnelle.
- ***Ruisseau de la Planchette*** : le projet vise à renaturer ce cours d'eau, aujourd'hui chenalisé dans un canal bétonné. La première phase d'intervention pourrait concerner le secteur en amont de la route départementale 13. Dans un second temps, un travail sur le secteur en aval de la route est également envisagé. Pour ce projet également, des discussions avec les propriétaires des parcelles sont en cours.

Pour ces deux projets, il serait intéressant de mettre en place des emplacements réservés dans le zonage afin d'affirmer la volonté de les mener à bien (pour la Planchette, l'ensemble du cours d'eau – amont et aval de la RD13 – est concerné).

➔En ce qui concerne **les milieux humides remarquables**, la rive droite de l'Arve accueille une forêt alluviale exceptionnelle, que l'on peut qualifier de relictuelle à l'échelle de la haute vallée de l'Arve. Ce milieu forestier, outre sa valeur écologique, constitue un espace de respiration (espace de bon fonctionnement) essentiel sur lequel l'Arve peut déborder sans causer de dégâts majeurs en cas de fortes eaux. Il est essentiel de le préserver via un zonage adapté au PLU, mais aussi peut-être en envisageant une maitrise foncière publique.

➔**Un plan de gestion des matériaux, des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux** porté par le SM3A a été approuvé et **est en cours de mise en œuvre** sur la commune de Servoz.
Les ripisylves des principaux cours d'eau sont régulièrement entretenues (passages sur différents secteurs ces dernières années).
En ce qui concerne la gestion des matériaux solides, la principale intervention a lieu sur l'Arve, entre le pont Pellissier à l'amont, le pont de l'Avenue au centre et le pont des Lanternes à l'aval. Il s'est agi à chaque fois de remobilisation de matériaux sans extraction dans le but de garantir la continuité sédimentaire à l'aval du barrage des Houches.

Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

5 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX ZONES HUMIDES DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Sur les 30 dernières années on estime le recul des zones humides du territoire du SAGE à -9%, soit 8 ha, malgré l'évolution de la réglementation. Les zones humides du territoire sont principalement détruites par grignotage (étude du SAGE sur les zones humides). Les zones humides emblématiques sont protégées par des démarches ou outils existants (Natura 2000, réserves naturelles, arrêté de protection de biotope…), mais celles peu ou pas connues, ou celles qui relèvent de la « nature ordinaire », ne bénéficient pas d'une protection particulière. Ce grignotage peut être limité grâce à une meilleure planification de l'aménagement du territoire et une prise en compte des zones humides en amont des projets.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des zones humides ?

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les zones humides :

- Identification systématique ;
- Stratégie d'évitement rigoureuse ;
- Le cas échéant, mesures de réduction des impacts et de compensation conformes à la règlementation ;
- Nécessaire cohérence avec les opérations de restauration et d'entretien conduites par les gestionnaires des milieux humides.

Les dispositions du SAGE en question :

Au travers de sa disposition **ZH-2 « Préserver les zones humides »**, le SAGE souhaite l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec pour objectif leur préservation. Pour ce faire, le SAGE recommande la prise en compte des zones humides et de leur espace de fonctionnalité si celui-ci est identifié, et l'adoption de règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection de ces espaces.

Dans sa disposition **ZH-3 « Restaurer les zones humides prioritaires »,** le SAGE encourage les collectivités à s'associer à la construction de plans de gestion des zones humides, puis à mettre en œuvre les actions de préservation ou de restauration identifiées. Il est nécessaire que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à la réalisation des projets liés à la restauration des zones humides. Il est en outre fortement recommandé qu'ils constituent un levier pour la réalisation des travaux.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe environnement et son orientation 1 « Préserver l'armature écologique du territoire au travers notamment de la prise en compte de la trame verte et bleue du territoire, socle du projet de vie » de protéger les réservoirs de biodiversité (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides).

Toujours dans son axe environnement, le PADD prévoit dans son orientation 4 « maitriser et réduire les risques naturels » de gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

La commune de Servoz comprend de très nombreuses zones humides, avec notamment le secteur emblématique de Pormenaz (pour partie sur le territoire de Servoz).
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SM3A a lancé en 2024 une étude d'actualisation de l'inventaire des zones humides sur tout le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB). Les résultats, disponibles prochainement, seront communiqués à la CCVCMB et pourraient être utilisés dans le cadre de la révision du PLU de Servoz.

Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

6 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX RISQUES D'INONDATION DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Le territoire du SAGE est exposé aux risques d'inondation. Les changements climatiques en cours induisent une augmentation des événements extrêmes, pouvant par exemple conjuguer précipitations intenses et brutale fonte des neiges. Pour ne pas générer de nouveaux risques, le SAGE prône une meilleure « prise en compte » de ces derniers dans les documents d'urbanisme et de planification et invite à porter une attention particulière aux projets d'aménagement dans les zones exposées.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la diminution des risques d'inondation ?

Les PLU doivent veiller à :

- Préserver les zones inondables ;
- Éviter le développement de l'urbanisation dans des zones à risques ;
- Garder une cohérence avec les projets de travaux de prévention des risques.

Les dispositions du SAGE en question :

Au travers de sa disposition **RISQ-4 « Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE fixe comme objectif aux PLU de ne pas générer de nouveaux risques, par une maîtrise de l'occupation du sol qui s'appuiera sur les connaissances actuelles ou à venir des aléas, des ouvrages et de la vulnérabilité.

La disposition **RISQ-5** rappelle la nécessité de « **préserver les zones stratégiques d'expansion de crue »**.

Enfin, la disposition **RISQ-7** ouvre la possibilité de « **protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection »**.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Le projet de PADD prévoit, dans son axe environnement et son orientation 4 « maitriser et réduire les risques naturels » de :

- Respecter et intégrer les prescriptions du Plan de Prévention des Risques naturels.
- Maintenir le libre écoulement des eaux mais limiter l'augmentation du ruissellement.
- Gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques.
- Veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau).

Dans son axe Economie et son orientation 4 « Permettre une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière », le PADD préconise de veiller à la qualité et à l'entretien des boisements (boisements de berges et du lit majeur des cours d'eau) en cohérence avec leurs fonctionnalités environnementales et de gestion des risques naturels.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

En matière d'inondation, différents secteurs à enjeux sont identifiés sur la commune de Servoz :

- **Lieu dit « les moulins d'en haut »** : groupe de maisons situé en rive droite du Souay. Le secteur a été inondé lors des crues de mai 2015. Des travaux à moyen terme (inscription au prochain PAPI) sont envisagés par le SM3A pour sécuriser le hameau.
- Un fort risque **d'apports de matériaux et d'embâcles en provenance de la Diosaz** est indentifié. Cela nécessite une surveillance et un entretien régulier dans le centre village.
- **L'entretien du bac de la Setivaz**, sur le ruisseau de la Planchette (gestion par le Département), est essentiel pour éviter tout risque de débordement de la Planchette et de coupure de la RD 13.
- Enfin, au niveau du **ruisseau des Lanches** : comme le cours d'eau se jette dans le pluvial, il peut générer des surcharges du réseau et des débordements. Le projet envisagé par le SM3A (cf chapitre « cours d'eau ») permettrait de résoudre ces problèmes.

Aucun système d'endiguement n'est situé sur le territoire communal.

Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

7 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX EAUX PLUVIALES DU SAGE

Que demande le SAGE ?

Les eaux pluviales constituent un domaine transversal. L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eaux pluviales et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut en effet poser des problèmes d'inondation, de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau et de pollution des eaux. Ces différents problèmes et leur intensité varient fortement sur le territoire, selon les contextes : urbain/rural, plaine/montagne. Les tendances actuelles indiquent que les désordres tendent à s'accentuer en lien avec les modifications d'occupation du sol. Le changement climatique en cours constitue également un facteur d'aggravation.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales ?

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires permette de répondre aux enjeux :

- Quantitatifs en privilégiant l'infiltration des eaux et en proposant des alternatives à la stratégie du « tout tuyau » ;
- De qualité des eaux en limitant les rejets polluants ;
- De qualité des milieux aquatiques en évitant les rejets dans les petits cours d'eau, qui provoquent leur déstabilisation lors des « coups d'eau » de plus en plus fréquents ;
- De maîtrise des risques d'inondations générés par des pluies fortes.

Les dispositions du SAGE en question :

Pour la disposition **PLUV-3 « Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme »**, il est particulièrement souhaitable que les PLU intègrent les préconisations des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) s'ils existent, ou à défaut, que leur élaboration soit l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur la question des eaux pluviales.

Que prévoit le projet de PLU de Servoz ?

Toujours dans son axe environnement, le PADD prévoit dans son orientation 4 « maitriser et réduire les risques naturels » de gérer de manière raisonnée les eaux pluviales, les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et les zones humides pour limiter les risques.

Le projet de PADD prévoit dans son axe environnemental et son orientation 5 « assurer une gestion durable de l'eau » d'agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant la bonne gestion de l'écoulement des eaux, la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, etc.) ou l'infiltration dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, lutte contre l'assèchement des sols, protection des captages d'eau potable…).

Dans son orientation 6 « Réduire l'impact environnemental du développement urbain », le PADD propose de :

- Limiter l'artificialisation des sols.
- Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente.

Les enjeux identifiés sur la commune de Servoz

L'urbanisation de secteurs de pente peut générer des rejets d'eaux pluviales dans des thalwegs parfois non dimensionnés pour recevoir des pointes de débit (risques d'érosion et de déstabilisation). Sur le territoire de la commune de Servoz, il est rappelé l'intérêt de tamponner les eaux de pluie à l'échelle de chaque parcelle, afin de laminer le retour au milieu récepteur.

Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.
Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Servoz.

Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sage@sm3a.com